

Interopérabilité du réseau européen de trains à grande vitesse

1994/0112(SYN) - 19/03/1996

Le rapport de M. Frits CASTRICUM (NL, PSE) sur une directive relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse a été adopté. Cette proposition de directive a pour vocation de favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des trains nationaux à grande vitesse et de créer les conditions nécessaires au développement d'un marché ouvert et orienté vers la concurrence dans le secteur ferroviaire à grande vitesse. Le rapporteur CASTRICUM avait représenté des amendements soutenant certaines demandes politiques en première lecture et visant à assurer le développement de ces réseaux. Ceci est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'objectif consistant à faire en sorte que le transport régional transfrontalier, le transport de marchandises et, ultérieurement, tout le système de transport ferroviaire deviennent progressivement interopérables. Il conviendrait, par ailleurs, d'assurer la facilité d'accès du grand public au réseau ferroviaire à grande vitesse.